



locations lè kondji

Janvier 2023

Règlement du Chalet

Généralités

Les objets apportés par le locataire sont sous sa seule et entière responsabilité, celle du propriétaire est entièrement dérogée.

Locaux - Mobilier

Pendant le séjour, les locaux et le mobilier seront maintenus en parfait état et seront rendus propres lors de la reddition.

Il est interdit de sortir le mobilier du chalet, de l'appartement.

Cuisine

Tout l'équipement de la cuisine fera l'objet d'un soin tout particulier. Il sera nettoyé sans délai, immédiatement après son utilisation.

La vaisselle et les ustensiles manquants ou détériorés seront facturés.

Chauffage

La cheminée, le poêle à bois sera nettoyé, les cendres vidées.

Chambres

Il est **INTERDIT** d'accéder aux chambres avec des souliers de montagne ou de skis, d'utiliser des réchauds, de manger ou de consommer des boissons.

Il est en outre strictement interdit de faire des inscriptions sur les murs, les parois et le mobilier. Le nettoyage de ces inscriptions sera facturé.

Dangers d'incendie

Il faut accorder une attention toute particulière aux dangers d'incendie. Le locataire devra prendre connaissance de l'emplacement et du fonctionnement des extincteurs .

L'utilisation ou le déplombage des extincteurs ainsi que le dysfonctionnement des détecteurs de fumée devront être signalés à l'intendant(e) lors de la reddition. Toute utilisation abusive sera facturée.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du chalet, de l'appartement.

Déchets - Ordures

Les alentours du chalet doivent rester propres et libres de tout déchet durant tout le séjour.

Tous les déchets seront évacués par le locataire. **SEULS** les sacs à poubelles communaux de couleur jaune (taxe au sac) seront utilisés, ils devront être déposés dans les endroits prévus à cet effet aux Paccots ou à Châtel-St-Denis.

Prise et reddition des locaux

Pour la prise et la reddition des locaux, le locataire prendra contact en temps opportun avec l'intendante afin de convenir d'un rendez-vous.

L'intendante est seule personne habilitée à établir le bordereau détaillé justifiant la nature des locations ou des recettes éventuelles.

Tout dysfonctionnement d'un appareil ou d'une installation devra être annoncé à l'intendante au plus tard lors de la reddition des locaux.

Paiement

Contractuellement, la location se paie d'avance et une caution est demandée à la prise des locaux. Cette dernière sera restituée au locataire à la reddition des locaux.

Les dégâts occasionnés et les nettoyages complémentaires éventuels seront déduits de la caution, respectivement facturés en supplément.

Le locataire doit être en possession d'une RC privée.